



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE** **54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CSP26.R2***

#### **RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS**

##### ***LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,***

Ayant examiné le rapport du Directeur sur le recouvrement des contributions (document CSP26/18 et Add. I) ainsi que la préoccupation exprimée lors de la 130<sup>e</sup> Session du Comité exécutif au sujet de l'état de recouvrement des quotes-parts ; et

Notant que le manquement de l'Argentine de verser sa contribution est dû à des conditions indépendantes de sa volonté,

#### ***DÉCIDE:***

1. De prendre note du rapport du Directeur au sujet du recouvrement des quotes-parts (document CSP26/18 et Add. I).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2002 et d'exhorter tous les États Membres ayant des arriérés à respecter leurs engagements financiers envers l'Organisation dans les plus brefs délais.
3. De féliciter les États Membres qui ont versé intégralement leurs contributions pour 2002.
4. De féliciter les États Membres qui ont déployé des efforts substantiels pour réduire leurs arriérés correspondant aux années antérieures.
5. D'exprimer la grave préoccupation que lui causent l'accumulation d'arriérés par l'Argentine et d'encourager ce pays à faire du règlement de ses arriérés une priorité de son Gouvernement.

6. De demander au Président du Bureau sanitaire panaméricain de notifier à la Délégation de l'Argentine que son droit de vote sera restauré à la 26<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine.
7. De demander au Directeur:
  - a) de continuer à veiller à l'application des accords spéciaux de paiements conclus par les États Membres ayant des arriérés de contributions correspondant aux années antérieures ;
  - b) de soumettre au Comité exécutif un rapport sur le respect par les États Membres des engagements de versements de leurs contributions ;
  - c) de soumettre un rapport au 44<sup>e</sup> Conseil directeur sur l'état de recouvrement des contributions pour 2003 et les années antérieures.

*(Troisième réunion, le 24 septembre 2002)*